

CHRONOLOGIE D'APPLICATION DE LA LOI DU 20 AOUT 2008 PARTIE REPRÉSENTATIVITÉ

21 août 2008

Publication au JO - Loi 20 août 2008

Quand la 1ère réunion de négociation du protocole préélectoral a lieu à partir de cette date :

- mesure de l'audience des syndicats au niveau des entreprises, au vu des résultats aux élections professionnelles.

1^{er} janvier 2009

Accords majoritaires d'entreprises :

- 30 % des suffrages exprimés et,
- Absence d'opposition des syndicats majoritaires (50 %).

30 juin 2009

Date limite de la négociation sur la représentativité dans les branches composées des petites entreprises.

1^{er} janvier 2010

Modes dérogatoires de négociation en l'absence de DS :

- Avec des élus (entreprises de - 200 salariés),
- Avec des salariés mandatés en cas de carence aux élections professionnelles.

21 août 2013

Date limite de la mesure de l'audience des syndicats au niveau des branches et au niveau national interprofessionnel.

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014